



CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTES : GESTION D'UN EQUIPEMENT OU D'UN SERVICE

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales et les fondements statutaires des parties à la convention,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune de Montclar sur Gervanne peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions au Syndicat des Eaux Mirabel Piégros Aouste Saillans (SMPAS) ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06)

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de l'équipement ou du service en cause.

Considérant que la Commune de Montclar sur Gervanne doit assurer l'exploitation et la gestion de son réseau d'eau potable ;

Considérant que la Commune de Montclar sur Gervanne ne possède aucun personnel propre à ce service,

Considérant que la Commune de Montclar sur Gervanne possède des ouvrages et équipements publics qui nécessitent une gestion bimensuelle par des agents techniques dûment qualifiés,

Considérant que la Commune de Montclar sur Gervanne doit posséder un budget qui doit être voté et une comptabilité qui doivent obéir aux règles de la comptabilité publique,

Considérant que la Syndicat des Eaux Mirabel Piégros Aouste Saillans possède un directeur ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour anticiper la gestion et l'évolution des équipements hydrauliques énumérés ci-dessus,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la gestion de l'équipement ou du service en cause au SMPAS.

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Eaux Mirabel Piégros Aouste Saillans représenté par son Président dûment habilité par délibération n° du, Monsieur Gilles MAGNON ci-après dénommé « SMPAS »,
d'une part,

Et :

La commune de MONTCLAR sur GERVANNE, représentée par son Maire, Monsieur Laurent SAYN dûment habilité par délibération n°2022 003 bis du 5 janvier 2022 ci-après dénommé "la commune",
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire, la Commune confie, sous forme de prestations, la gestion de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement au SMPAS. Cela ne concerne en aucune manière le transfert de la compétence Eau potable et Assainissement qui reste dévolue par la loi à la Commune.

ARTICLE 2 : *MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION*

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution de ce service au SMPAS. Chaque prestation de services, puisque le juge administratif a bien précisé qu'une telle convention est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité, donnera lieu à la signature d'un contrat selon le modèle annexé aux présentes.

Le prix en sera indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation.

Une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté et de trois membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la gestion du service.

ARTICLE 3 : *MODALITES D'EXECUTION DES CONTRATS*

Aucun contrat de la Commune ne sera transféré au SMPAS.

Aucun contrat du SMPAS ne sera transféré à la Commune.

ARTICLE 4 : *OBLIGATIONS*

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DE LA COMMUNE*

La Commune s'engage à mettre à la disposition du SMPAS, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 4-1 : *OBLIGATIONS DU SMPAS*

Pendant la durée du contrat, le SMPAS assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

Le SMPAS s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : *DUREE*

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} mars 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, notifié au moins 3 mois avant la date d'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.



ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

A chaque prestation, selon les clauses du contrat type joint aux présentes, il sera fixé un coût correspondant à un estimatif du coût du service.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Pour le SMPAS

Pour la commune

Le Président,

Le Maire

Gilles MAGNON

Laurent SAYN

Proposition de PRESTATION DE SERVICE

GESTION DES RESEAUX AEP + EU

pour la COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE

Présentation du Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS

1.1 Moyens Humains : Equipe de 7 personnes :

- 1 Directeur Ingénieur
- 1 Secretariat Général
- 1 Adjointe Administrative
- 4 agents techniques

Le syndicat est basé dans les locaux de la Mairie de Mirabel et Blacons.

1.2 Moyens Matériels :

4 véhicules sont à disposition des agents : 2 véhicules 4x4 et 2 véhicules utilitaires.

Tous les agents sont équipés de smartphone avec tous les plans des réseaux et les adresses des abonnés pour une intervention efficace et localisée.

Le réseau est suivi en intégralité par une télégestion SOFREL avec report d'alarme par SMS en temps réel sur le téléphone de la personne d'astreinte ainsi que sur celui du directeur.

Le stock du Syndicat MIRABEL-PIEGROS-AOUSTE-SAILLANS (SMPAS) comporte toutes les pièces de réparation courante, pour tout type de conduite.

Les agents du SMPAS sont formés à la recherche de fuites, réalisée en interne avec notre matériel : sectorisation nocturne/diurne, corrélation acoustique, prise en charge avec écoute du bruit de fuite directement dans la canalisation, positionnement par écoute au sol, repérage des canalisations par aiguille de traçage etc.

Une Astreinte intervient 7j/7 et 24h/24.

Un accueil téléphonique et physique est assuré du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Un service ingénierie d'étude et de modélisation hydraulique est assuré en interne.

Description des prestations attendues

Entretien du Réseau

Afin de répondre à votre besoin, nous prévoyons la mise en place d'une tournée hebdomadaire de vérification des stations et du réseau tous les lundis. En fonction des besoins, un entretien préventif sera réalisé tout au long de l'année sur le réseau et ses organes, sur les stations et sur les réservoirs afin de les contrôler au moins 2 fois par an.

Lorsqu'une intervention ou remplacement d'un élément défaillant apparaît nécessaire, le syndicat en informera la commune avant toute intervention (sauf urgence) et réalisera un devis afin de déclencher un dépannage (voir paragraphe 2.2).

Dès lors qu'une anomalie ou une amélioration significative sera détectée, le syndicat en informera la commune pour éventuellement programmer une intervention ou réaliser une étude en interne. Le syndicat restera ainsi force de proposition tout au long de l'année et sera vigilant à toutes améliorations pouvant être subventionnées, ou mutualisées avec d'autres opérations.

Au terme de la première année, toutes les améliorations et travaux, qui nous sembleront opportuns, feront l'objet d'un échange et d'une mise en forme dans un plan d'investissement pluriannuel.

Des programmes de recherche de fuite diurne et nocturne pourront également être proposés en se basant sur les taux horaires détaillés en annexe.

Voici le détail de ces prestations :

Entretien Global Annuel	Fréquence	Coût annuel (€ HT)
Tournée bimensuelle AEP/EU	2/mois	1 400 €
Entretien Ouvrage (Captages, Réservoirs, espace vert)	2/an	350 €
Entretien Réseau (Stabilisateur, vidanges, ventouses, vannes)	2/an	560 €

Gestion Abonné et Facturation

Le SMPAS possède un accueil téléphonique et physique, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La relève compteur sera assurée par un des agents du SMPAS, en compagnie de l'agent de la commune, à une date décidée conjointement entre les 2 collectivités.

Le remplacement des compteurs défectueux est inclus dans l'offre de prestation de service.

Le SMPAS pourra accompagner la commune de MONTCLAR Sur GERVANNE pour sa facturation annuelle en préparant le détail des consommations des abonnés.

Le SMPAS pourra assurer pour le compte de la commune, les réponses au DT/DICT ainsi que les réponses aux demandes d'urbanisme pour ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement.

Voici le détail de ces prestations :

Gestion Abonné et facturation	Fréquence	Coût annuel (€ HT)
Relève CPT	1/an	760 €
Gestion Abonné / Accueil	Annuelle	700 €
Préparation du détail des consommations pour la Facturation	1/an	300 €
Gestion demande d'Urbanisme/DT-DICT	Annuelle	425 €

Dépannage

Tous les dépannages urgents ou programmables feront l'objet d'une facturation séparée du contrat d'entretien global. Le montant de chaque dépannage sera facturé au réel, en fonction des pièces utilisées et du temps passé.

Nous pouvons différencier deux types d'intervention :

A. Dépannage avec terrassement.

Dans ce cas nous faisons intervenir le groupement CHAPON TP et LIOTARD TP via le marché à bon de commandes que nous avons conclu. Le marché prévoit une intervention en urgence sous 2h, 24h/24 et 7j/7.

B. Dépannage sans terrassement.

Dans ce cas, l'intervention est réalisée par nos agents, sous 1h00, 24h/24 et 7j/7, grâce à un service d'astreinte déjà éprouvé sur notre syndicat. La facturation sera ensuite réalisée au réel du temps passé (suivant le tableau des coûts horaires défini en fin de document) et des pièces utilisées. Vous trouverez en annexe le détail et prix des pièces le plus couramment utilisées par nos services. Si le dépannage nécessite l'achat de pièces particulières, le matériel ne sera commandé qu'après validation par la commune (sauf urgence). Le SMPAS étant une collectivité publique et ne pouvant réaliser de bénéfices, le montant des pièces sera facturé, sans marge financière pour le SMPAS, à la Mairie de MONTCLAR Sur GERVANNE.

Nettoyage du Réservoir et fosse

Le nettoyage du réservoir sera réalisé une fois par an par 2 agents.

Il est proposé de vidanger la fosse communale assainissement.

Voici le détail de ces prestations :

Contrat d'Entretien Global Annuel	Fréquence	Coût annuel (€ HT)
Nettoyage Réservoir	1/an	350 €
Vidange fosse communale EU	1/an	Sur devis prestataire

Service d'Astreinte

Un service d'Astreinte, assuré actuellement par les 4 agents techniques, sera mis à disposition de la commune de MONTCLAR SUR GERVANNE afin d'intervenir sous 1H00, 24h/24 et 7j/7 afin d'identifier le problème, et si besoin de procéder au dépannage.

Contrat d'Entretien Global Annuel	Fréquence	Coût annuel (€ HT)
Forfait Service Astreinte 24h/24 7j/7 (Prime forfaitaire pour les agents d'astreinte)	24h/24 et 7j/7	Pas de facturation Service Offert

Télégestion du réseau AEP

Le réseau eau potable du SMPAS fait l'objet de recherche de fuites de manière systématique et par secteur, permettant de dresser une carte détaillée des débits de fuite de nuit par tronçon. Le nombre d'apparitions et de réparations de rupture de canalisation par tronçon est également renseigné.

Ces informations permettent de hiérarchiser les travaux de renouvellement et de calculer leurs impacts directs sur le rendement du réseau. Grâce aux travaux de sectorisation déjà réalisées sur la période 2017-2021 grâce à l'agence de l'eau et le département de la Drôme, le rendement du SMPAS a ainsi pu passer de 35% à 79%.

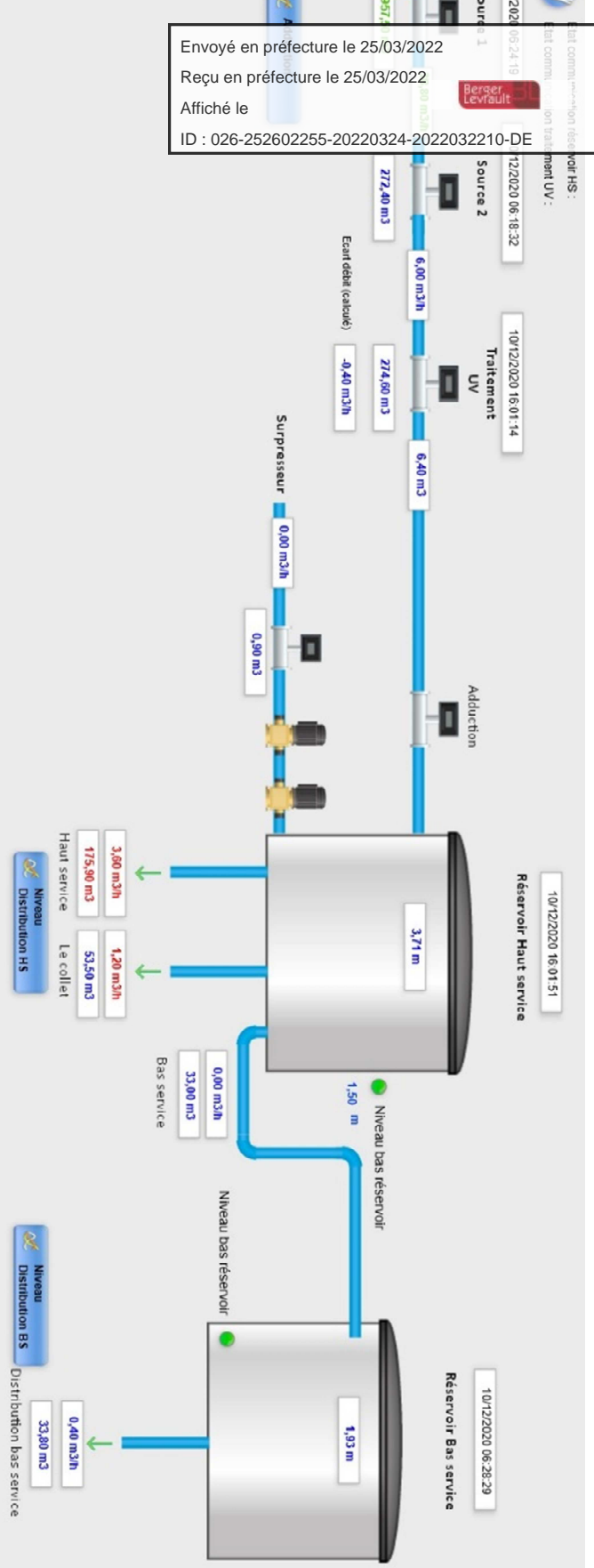
Le SMPAS a aujourd'hui déployé la télégestion sur 56 sites sur l'ensemble du réseau avec la technologie SOFREL. Toutes les informations sont renvoyées au siège du SMPAS, et peuvent ensuite être communiquées en temps réel à nos communes adhérentes.

Il est important de souligner que le SMPAS réalise lui-même les études, la sollicitation des subventions, le suivi des travaux et enfin sa mise en service, permettant d'économiser le coût d'une Maitrise d'Œuvre.

Si la commune adhère au SMPAS, la mise en place de la télégestion des réseaux de toute la commune sera réalisée. Une fois les travaux terminés, la commune aura un accès à toutes les données de son réseau en temps réel. Cet accès sera possible depuis n'importe quel ordinateur via internet grâce à des identifiants personnels. Le coût d'investissement sera mutualisé au sein du SMPAS.

Voici pour exemple, le tableau de bord général permettant d'apprécier la santé du réseau, au jour le jour, en un seul regard.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022
 Reçu en préfecture le 25/03/2022
 Affiché le
 ID : 026-252602255-20220324-2022032210-DE



Source		
UD Chapeaux	(m)	débit fuite nuit (m³/j)
	2,08 m	9,20 m³/h 216,07 m³
		0,20 m³/h 11,27 m³
UD Brunel		
	(m)	débit fuite nuit (m³/j)
	1,23 m	4,40 m³/h 12,19 m³
	1,75 m	0,06 m³/h 0,40 m³/h
	0,82 m	0,00 m³/h 5,50 m³
	2,00 m	0,00 m³/h 3,62 m³
		0,06 m³/h 6,82 m³

Drôme-Gervanne		
	(m)	débit fuite nuit (m³/j)
Ouvrage	15,00 m	
Niveau Captage	43,00 fois	
Dém pompe / (Ppe vide 1)	0,75 Heures	
Dém pompe / (Ppe vide 2)	43,00 fois	
Station DG	12,00 m³/h	825,00 m³
Niveau Chantellerie	1,11 m	0,00 m³
Cpt Beaufort	0,23 m³/h	7,00 m³
Cpt Montclar	0,65 m³/h	33,90 m³
Cpt Suzie	0,21 m³/h	5,00 m³
Cpt Berthelais	0,96 m³/h	38,36 m³
Cpt MB+PLC	6,80 m³/h	341,80 m³
Cpt MB est / Charasc	2,00 m³/h	106,70 m³
Cpt Jobert (Blasons Ouest)	2,40 m³/h	124,20 m³
Cpt Chambert (PLC)	0,48 m³/h	18,53 m³
Cpt PLC Village	1,01 m³/h	65,97 m³
Cpt Aouste	2,80 m³/h	259,70 m³
Cpt ZA Vicat	0,00 m³/h	2,00 m³
Cpt ZA Condomine	1,60 m³/h	82,70 m³
Cpt Aouste Nord	0,09 m³/h	70,67 m³
Cpt secours Combeplane	20,80 m³/h	120,50 m³
Cpt Crest	0,00 m³/h	112,00 m³

UD Mirabel		
	(m)	débit fuite nuit (m³/j)
Cpt Pompage La Plaine	0,76 m	41,81 m³
Niveau R. MB		0,98 m³/h 25,55 m³
Cpt distri MB		3,01 m³
Cpt Refoul Vieux MB		0,06 m³/h 3,87 m³
Niveau R. Vieux MB	1,40 m	

UD Charasc		
	(m)	débit fuite nuit (m³/j)
Niveau Nicholson	1,88 m	0,91 m³/h 3,70 m³
Cpt Nicholson		0,00 m³/h
Cpt Charasc	11 fois	0,00 m³/h 1,81 m³

UD Pompage La Sye		
	(m)	débit fuite nuit (m³/j)
Ouvrage	3,12 m	33,00 m³
Pompage La Sye		0,00 m³/h 15,00 m³
Cpt 1 distri (add/distri)		0,00 m³/h 15,00 m³
Cpt 2 distri (distri Arras)		0,05 m³/h 3,90 m³

SAILLANS		
	(m)	débit fuite nuit (m³/j)
Ouvrage	3,71 m	175,90 m³
Cpt Haut service		3,60 m³/h 33,00 m³
Cpt Bas service		1,20 m³/h 53,50 m³
Cpt Le collet		0,00 m³/h 0,90 m³
Cpt surpresseur		0,00 m³/h 0,00 m³

Rendement SWEDEG 96,70 % Rendement SMFA 66,51 %
 Rendement Saillans 66,79 %

Assainissement

SAILLANS AEP

Proposition financière du Contrat d'entretien Global annuel AEP

Afin de répondre aux différentes demandes d'entretien ainsi qu'aux différentes contraintes du réseau, voici notre proposition financière récapitulant les différents points évoqués précédemment :

Contrat d'Entretien Global Annuel	Fréquence	Coût annuel (€ HT)
Tournée bimensuelle AEP/EU	2/mois	1 400 €
Entretien Ouvrage (Captages, Réservoirs, espace vert)	2/an/Ouvrage	350 €
Entretien Réseau (Stabilisateur, vidanges, ventouses, vannes)	2/an	560 €
Nettoyage Réservoir	1/an/Ouvrage	350 €
Vidange fosse communale EU	1/an/Ouvrage	Sur devis prestataire
Relève CPT	1/an	760 €
Gestion Abonné / Accueil	Annuelle	700 €
Préparation du détail des consommations pour la Facturation	1/an	300 €
Gestion demande d'Urbanisme/DT-DICT	Annuelle	425 €
Forfait Service Astreinte 24h/24 et 7j/7 (Prime forfaitaire pour les agents d'astreinte)	24h/24 et 7j/7	Pas de facturation
Main d'œuvre Heures effectuées hors, ou en Astreinte		Suivant tableau ci-dessous
	TOTAL Annuel	4 845 €

Main d'Œuvre Administrative (€ HT/h)	H jour	H Nuit 22h-6h	Dimanche + Férié	
Admin	18,00 €	29,88 €	36,00 €	
Main d'Œuvre Technique + Frais véhicule (€ HT/h)	H jour	H Nuit 22h-6h	Dimanche + Férié	Astreinte
Agent	24,00 €	36,54 €	43,00 €	27,00 €
Ingénieur	34,00 €	53,14 €	63,00 €	27,00 €

A Mirabel et Blacons, le

Pour le SMPAS,
Gilles MAGNON, Président

Pour la commune de Montclar
Laurent SAYN, Maire